

EXTRAIT DE DELIBERATION DE LA COMMUNE DE DIRAC



AR Prefecture

016-211601208-20240410-D202433-DE
Reçu le 12/04/2024

délibération :
D_2024_3_3

L'an deux mille vingt quatre, le mercredi 10 avril à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle des fêtes à DIRAC, sous la présidence de Madame MONTEGU Bénédicte, Le Maire.

Nombre de conseillers en
exercice : 18

Date de convocation du : 28 Mars 2024

Présents : 17

Présents : Monsieur GOUYGOU Dominique, Monsieur MOREAU Yannick, Madame LANOË-MALIVERT Véronique, Monsieur DOUET Anthony, Madame DUBOIS Anne, Madame DULAC Stéphanie, Madame MAUREL Marion, Monsieur ARTAUD Frédéric, Monsieur MICHELET Jean-Marie, Madame TRANCHET Isabelle, Monsieur LAFENETRE Pascal, Madame GONTIER Stéphanie, Monsieur MAUVEROU Philippe, Madame CHEVALERIAS Annick, Monsieur COLLET Cédric, Madame BOINEAU Isabelle, Madame MONTEGU Bénédicte

Votants : 17

**Objet : Vote des taux
d'imposition 2024**

Absent(s) :

Excusé(s) : Monsieur MORA Vincent

Secrétaire de Séance : Madame Marion MAUREL

Vu l'article 1379 du Code général des impôts listant les impositions directes locales perçues par les communes et l'article 1636 B decies du même code précisant que les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale soumis à l'article 1609 nonies C votent les taux des taxes foncières ;

Vu l'article 1639 A du Code général des impôts disposant que les collectivités locales et organismes compétents font connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril de chaque année, les décisions relatives soit aux taux, soit aux produits, selon le cas, des impositions directes perçues à leur profit ;

Vu les articles 1636 B sexies et 1636 B septies du Code Général des Impôts déterminant les règles d'encadrement et de plafonnement des taux des impositions directes locales ;

Madame le Maire rappelle les taux de fiscalité locales pour 2023 :

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 48.71 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 52.95 %
Taxe habitation sur les résidences secondaires : 8.86 %

Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les propositions de taux d'imposition pour l'année 2024.

Taxe foncière sur propriétés bâties : 48.71 %
Taxe foncière sur propriétés non bâties : 52.95 %
Taxe habitation sur les résidences secondaires : 8.86 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

DECIDE d'adopter, pour l'année 2024, les taux de fiscalité locale suivants :

- 48.71 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties ;
- 52.95 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties ;
- 8.86 % pour la taxe habitation sur les résidences secondaires.

CHARGE Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

En application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

En applications des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage », ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

Madame le Maire,
Bénédicte MONTEGU

Emis le 10/04/2024, transmis en sous-préfecture et rendu
exécutoire le 12/04/2024

